

**A retourner à la fin des travaux**

Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés seront traitées

1. Requérant-e (propriétaire)	Installateur
Nom : _____	Société : _____
Prénom : _____	Nom : _____
Adresse : _____	Adresse : _____
NPA/Lieu : _____	NPA/Lieu : _____
Tél. : _____	Tél. : _____
E-mail : _____	E-mail : _____

**2. Coordonnées bancaires**

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_  
Nom de la banque / CCP : \_\_\_\_\_  
Compte / no IBAN : \_\_\_\_\_

**3. Bâtiment - localisation**

Rue et n° : \_\_\_\_\_ Parcelle n° : \_\_\_\_\_  
Bâtiment : Année de construction : \_\_\_\_\_ CECB :  Oui  Non Si oui, note : \_\_\_\_\_  
Affectation :  Habitat individuel  Habitat collectif Autres : \_\_\_\_\_  
Agent énergétique actuel :  Mazout  Gaz  Bois Autres : \_\_\_\_\_  
Surface de référence énergétique (SRE) : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

**4. Caractéristiques des travaux**

1. Assainissement de la façade, du toit, du sol contre extérieur ; sols et murs enterrés à moins de 2 m : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> de surface isolée
2. Assainissement de sols et murs enterrés de plus de 2 m : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> de surface isolée
3. Montant de la subvention cantonale attribuée (CHF) : \_\_\_\_\_

**5. Documents à joindre obligatoirement à la demande**

1. Copie de la lettre de **confirmation de paiement** de la subvention cantonale émise à l'issue des travaux par la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) du canton de Vaud avec mention du montant de la subvention cantonale accordée
2. Preuve d'exécution des travaux (copie de l'avis d'achèvement des travaux)
3. Copie de la facture des travaux et preuve du paiement

**6. Conditions d'octroi**

L'octroi de la subvention communale découle directement de la décision cantonale. Les conditions y relatives sont les mêmes. De plus :

- Le bâtiment est situé sur le territoire communal
- Respect des conditions d'éligibilité de la subvention cantonale « Isolation thermique des bâtiments » disponible sur le portail internet [www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions/](http://www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions/)
- La subvention cantonale doit être acceptée

L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions d'octroi. En déposant une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications nécessaires.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts.

En cas de litige sur l'éligibilité d'une demande, la Ville de Pully se réserve le droit de la décision finale. L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Ville sur le projet lui-même et les conséquences générées.

## 7. Calcul de la subvention communale

Le montant de la subvention est déterminé à l'aide de la mesure de subventionnement cantonale M01. La Ville verse, en complément du Canton, les 30 % du montant de la subvention cantonale :

Façade, toit, sol contre extérieur ; sols et murs enterrés à moins de 2 m

$U \leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$  : CHF 18.00/m<sup>2</sup>     $U \leq 0.15 \text{ W/m}^2\text{K}$  : CHF 27.00/m<sup>2</sup>

Murs et sols enterrés de plus de 2 m

$U \leq 0.25 \text{ W/m}^2\text{K}$  : CHF 18.00/m<sup>2</sup>     $U \leq 0.15 \text{ W/m}^2\text{K}$  : CHF 27.00/m<sup>2</sup>

Le montant de la subvention est plafonné à CHF 8'000.00

## 8. Procédure à suivre

- **Au plus tard 3 mois après la date d'achèvement des travaux**, le/la requérant-e adresse sa demande à l'aide du présent formulaire dûment complété, daté, signé et accompagné de tous les documents exigés au point 5 à la Ville de Pully, Direction des travaux et des services industriels, ch. de la Damataire 13, CP 63, 1009 Pully.
- Les demandes **non datées, non signées ou incomplètes** seront renvoyées à l'expéditeur.

## 9. Conditions de paiement

Il n'existe pas de droit à l'octroi de subventions. Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après la réception de tous les documents exigés et sous réserve que la somme annuelle attribuée aux subventions communales ne soit pas épuisée.

Les subventions communales sont cumulables entre elles (à concurrence d'un montant cumulé maximal de CHF 10'000.00 pour un même objet) et avec celles de la Confédération et du Canton.

## 10. Information

Le service de l'énergie reste à votre disposition pour tout complément d'information du lundi au mercredi par téléphone au 021 721 32 21 ou par courriel à energie@pully.ch.

## 11. Signature

Le/la soussigné-e confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables du 25 septembre 2019.

Il/elle s'engage également à fournir à la Ville de Pully les documents supplémentaires qui pourraient être nécessaires au traitement du dossier et à communiquer au/à la délégué-e à l'énergie, sur demande, les quantités d'énergies économisées ou d'énergies renouvelables produites à la suite des travaux.

Lieu et date : \_\_\_\_\_ Le/la requérant-e : \_\_\_\_\_

### Emplacement réservé à l'administration communale

Subvention accordée :  Oui  Non

Montant subvention accordée : CHF .....

N° de dossier : .....

N° compte à débiter : 3667.411

Contrôlé par : Visa .....

Date .....

Validation CS : Visa .....

Date .....

Validation Municipale : Visa .....

Date .....

Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2021